

SERVICES TECHNIQUES

N°26/143

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PLATEAU D'EVOLUTION DE L'ECOLE MADELEINE VERNET A L'OCCASION DE LA BROCANTE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION U.S.B.S. LE 7 JUIN 2026

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la demande présentée le 11 mai 2026 par l'association U.S.B.S. d'Épône, relative à l'organisation d'une brocante, le dimanche 7 juin 2026 de 05H00 à 20H00, sur le plateau d'évolution de l'Ecole Madeleine VERNET ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, un parking sera aménagé sur le plateau d'évolution de l'école Madeleine Vernet, située entre la rue « Montfort » et la rue « Hérault de Sechelles » à Épône ;

Considérant que pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il convient de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation afin de prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 7 juin 2026 de 05H00 à 20H00, le stationnement dans l'enceinte du plateau d'évolution sera réservé aux participants de la brocante organisée par l'association U.S.B.S. à Épône.

Article 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application des dispositions prévues à l'article 1. Ils assureront également l'affichage du présent arrêté sur le site de la manifestation.

Article 3 : Un passage libre d'une largeur minimale 4 mètres, dûment matérialisé, devra être maintenu en permanence afin de garantir l'accès des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services municipaux.

SERVICES TECHNIQUES

Article 4 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, un passage piéton libre et sécurisé devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation sur le parking concerné dès l'entrée de la brocante. Ce cheminement, d'une largeur suffisante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite, sera matérialisé et signalé de manière visible par l'organisateur. Aucun exposant, véhicule ou matériel ne devra entraver l'accès ou la circulation.

Article 5 : Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

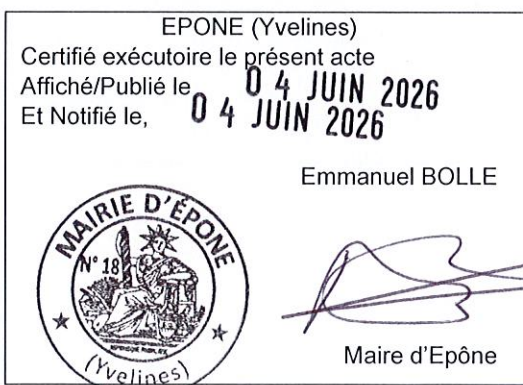
Article 6 : Les exposants et les membres de l'association organisatrice sont tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté à l'issue de cette manifestation. Ils devront procéder à l'enlèvement de l'ensemble des déchets, emballages, matériels et objets leur appartenant avant leur départ.

Toute dégradation constatée sur le domaine public, notamment les équipements ou installations mis à disposition pourra donner lieu à la mise en œuvre des poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur, sans préjudice de la réparation des dommages causés.

Article 7 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'Association U.S.B.S. ;
- SDIS 78 ;
- Police Nationale de Mantes-la-Jolie ;
- Police Municipale d'Épône ;
- Le Directeur Général des Services de la Commune ;
- Madame la Responsable Vie Economique ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 04 juin 2026

Emmanuel BOLLE



Maire d'Épône

